



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRAL

S/19593
8 mars 1988
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 MARS 1988, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 18 février 1988, adressée à l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Directeur général aux affaires
internationales,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'ar MAHALLATI

ANNEXE

Note verbale datée du 18 février 1988, adressée à l'ambassade d'Italie
à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République
islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade d'Italie à Téhéran et a l'honneur de l'informer que, selon des renseignements fournis par les autorités compétentes de la République islamique d'Iran, le 17 janvier 1988 à 9 h 5, un navire italien - portant le numéro 572 - se trouvant à la position 26° 31' N et 56° 22' E a enjoint un avion de patrouille maritime iranien survolant les eaux territoriales iraniennes à la position 26° 42' N et 56° 24' E de ne pas se rapprocher.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre ce type d'agissement, qui constitue une atteinte aux règles du droit international et une violation du droit souverain de l'aviation iranienne de survoler les eaux territoriales iraniennes et exige qu'il y soit mis fin immédiatement.

Il va sans dire que le Gouvernement italien sera tenu directement responsable des conséquences que pourrait avoir la répétition de tels actes.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade d'Italie les assurances de sa plus haute considération.

Puissent les opprimés remporter la victoire sur leurs oppresseurs.

